

# Un stage pour les professeurs documentalistes

**E**n cette période compliquée où certains veulent aller très vite pour réformer le système éducatif, il n'est pas bon de rester isolé dans son établissement. Des réformes sont en préparation, des milliers de postes vont être supprimés, un comité se met en place et il est chargé de la rédaction d'un livre vert établissant un diagnostic sur la situation des enseignants ...

**E**t le professeur documentaliste dans tout ça ?

Le SNES vous propose  
une journée d'analyse  
et de réflexion sur notre métier  
**le jeudi 25 octobre 2007**  
**à Dijon.**

*Votre demande d'autorisation doit être envoyée au rectorat par la voie hiérarchique le 25 septembre au plus tard (cf. page 3).*

**Jean-Pierre Hennuyer, responsable national SNES des documentalistes, participera à nos travaux.**

Il y sera question (cf. page 2) :

- de la situation de la documentation dans l'académie et au niveau national ( postes, recrutements, etc.).
- de l'évolution de la profession et de notre métier.
- de nos revendications.

À bientôt,

Jean-Marc Boissard, Marylène d'Ambra,  
Claudine Hostein, professeurs documentalistes.

SPECIAL DOCUMENTATION N°1—supplément n°6  
à SNES-DIJON n°58 de juin 2007-

Le 14 septembre 2007

Edito.....	P. 1
Le programme du stage .....	P. 2
Les modalités d'inscription ....	P. 3
Que pense le SNES-FSU ? .....	P. 4

## Le programme un peu plus détaillé du stage

**N**ous évoquerons tout d'abord la situation de la documentation dans l'académie : le mouvement, les postes non pourvus, l'absence de TZR, les reconversions et réadaptation, l'affectation des stagiaires, les remplacements par des non-titulaires. A partir de là, avec l'aide de Jean-Pierre Hennuyer, nous analyserons la situation au niveau national : baisse du nombre de postes aux concours, analyse des enquêtes précédentes.

Puis nous aborderons l'évolution de la profession : la refonte de la circulaire de mission, le référentiel d'inspection, le curriculum pour le collège, la mise en œuvre de la politique documentaire, la complexité et la multiplicité des tâches, de plus en plus numérisées, avec pour conséquence un risque d'isolement voire d'abandon du professeur documentaliste.

Enfin, nous parlerons revendications. Les besoins en formation sont considérables mais l'offre est inadaptée : il faut des stages décentralisés et des rencontres départementales fréquentes. Le SNES revendique notamment : un temps de travail de 26h; l'augmentation du nombre de postes aux concours afin de permettre une dotation suffisante des établissements; davantage de moyens pour la formation ; évolution souhaitable de la profession (par rapport au conseil pédagogique, à la politique documentaire et au B2i), etc...

**Ce stage permettrait d'établir un "livre blanc" des revendications spécifiques de la Documentation pour l'académie** ; les informations seraient recueillies par un groupe des documentalistes de l'académie et servirait de support à une demande d'audience auprès des IPR de Dijon ■



### Pour participer au stage

**C'est fait en deux minutes !**

Vous n'avez que deux démarches à effectuer :

1. Faire la demande officielle par la voie hiérarchique. Un modèle est également téléchargeable sur le site du SNES de Dijon. ([www.dijon.snes.edu](http://www.dijon.snes.edu)).

2. Informer la section académique du SNES avec le bulletin ci-contre.

*Les stages syndicaux ne sont jamais refusés par l'administration. Plusieurs centaines de collègues y participent chaque année. Vous avez droit à 12 jours par an.*

## Quelques données académiques

**Nous sommes environ 260 dans l'académie et 8 collègues sont partis en retraite à cette rentrée.**

### Mutations inter académiques 2007

**15 collègues** ont demandé à quitter l'académie, 6 ont obtenu satisfaction.

Les **4 stagiaires IUFM** de l'an passé ont été nommés dans notre académie.

**4 collègues** sont arrivés d'une autre académie.

### Mutations intra académiques

**51 collègues** ont participé au mouvement intra académique  
**22 n'ont pas obtenu leur mutation.**



**Bulletin d'inscription au stage Documentation du jeudi 25 octobre 2007**

**Bulletin à renvoyer à la section académique du SNES**  
**Stage Documentation - 45, rue Parmentier - 21000 DIJON -**  
**Téléphone : 03 80 73 32 70**

**Ou faites-nous connaître votre participation par courriel à s3dij@sned.edu**

Prénom NOM :

Adresse personnelle :

Tél. / Adresse électronique :

Discipline :

Établissement d'affectation :

Je désire participer au stage Documentation

*NB. Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les frais de déplacement et de restauration à Dijon des participants adhérents du SNES sont pris en charge par la section académique de Dijon.*

## **Lettre type [1] de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical**

Votre demande d'absence (l'autorisation rectorale est de droit pour un stage syndical) [2] doit parvenir au rectorat, par la voie hiérarchique, au moins **un mois avant le début du stage c'est-à-dire avant le mardi 25 septembre 2007 au plus tard.**

Nom Prénom  
Grade, fonction  
Établissement

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon,  
s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (nom de votre établissement)

*\* Pas de formule d'appel dans un courrier administratif \**

Conformément aux dispositions [3] de la loi n°84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 25 octobre 2007 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Dijon. Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [4], organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

*\* Pas de formule de politesse dans un courrier administratif \**

A ....., le ..... - 2007

Signature

**Notes** (ne pas les reproduire dans votre courrier) :

- [1] Lettre administrative adressée à Monsieur le Recteur, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.
- [2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !
- [3] Attention ! Pour les non titulaires, la référence législative à indiquer est : "Conformément aux dispositions de la loi n°82-997 du 23/11/1982 relative aux agents non-titulaires de l'État, définissant..." (suite inchangée).
- [4] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré.

## Que pense le SNES ?!

Le SNES a toujours défendu la nécessité de la formation des élèves à l'information et la fonction pédagogique des professeurs documentalistes concrétisée par la création du CAPES en 1989. Mais ne sommes-nous pas restés au milieu du gué ? Franchissons l'obstacle et revendiquons les modalités dans le temps scolaire pour ces apprentissages spécifiques.

Actuellement les professeurs documentalistes ne peuvent organiser ni continuité, ni progression des apprentissages documentaires.

Les élèves sortent ainsi du lycée en n'ayant travaillé que d'une façon aléatoire, les démarches de recherche, la typologie des documents, les modes d'accès aux informations, l'interrogation d'une banque de données ou d'Internet, le décryptage des sources, la rédaction d'une bibliographie, le repérage, le tri et la sélection des informations...

S'informer, se documenter, cela s'apprend. On ne doit plus différer la création de l'information-documentation comme discipline scolaire constituée.

### Cela implique :

L'élaboration d'un curriculum de formation qui devrait être institutionnalisé nationalement dans le cadre d'instructions officielles.

**Au collège :** chaque classe devrait bénéficier d'un semestre de recherche documentaire dispensée en binôme professeur de discipline/professeur documentaliste à raison d'un groupe tous les 15 jours, la classe étant dédoublée ce qui correspond à environ 8h par année et par élève. Le support serait assuré par une discipline, en plus de l'horaire disciplinaire, au choix de l'équipe pédagogique. En fonction des services, de la Dotation Horaire Globale, et de l'intérêt des enseignants, une ou plusieurs disciplines pourraient intervenir dans ce dispositif. Cela correspond à une heure professeur année pour deux classes, soit 0,50 HP dans la DHG en plus des horaires obligatoires. Cette demi-heure ne doit pas remplacer les dédoublements et soutiens nécessaires aux disciplines.



**Au lycée :** une réflexion sur l'acquisition et l'évaluation des compétences documentaires s'avère nécessaire. La classe de seconde doit être un créneau prioritaire, assurant la liaison avec les apprentissages documentaires des collégiens. Le SNES demande un véritable bilan pédagogique et matériel des TPE. On ne peut se satisfaire de ce dispositif tronqué et insatisfaisant. Quels objectifs pédagogiques devons nous revendiquer ?

La mise en œuvre de ces apprentissages documentaires suppose l'arrêt immédiat de la baisse des recrutements et l'abandon des mentions complémentaires. Le SNES demandera un état des lieux des CDI dans les 11383 établissements afin d'obtenir un plan pluriannuel ambitieux de recrutement de professeurs documentalistes, des créations de postes pour parvenir à un taux d'encadrement pédagogique (dans les CDI) d'un enseignant documentaliste pour douze classes.

Le groupe documentation national du SNES ■

## Lettre du SNES-FSU au ministre de Robien

**Datée du 16 janvier 2007 et restée sans réponse....**

...Nous vous rappelons l'insuffisance évidente des postes aux Capes 2007 : 180 au concours externe et 50 à l'interne. Ce sous recrutement d'enseignants documentalistes entraîne un recours aux remplacements par des collègues issus d'autres disciplines tandis que des contractuels ayant plusieurs années d'exercice, parfois diplômés en sciences de l'information, se retrouvent au chômage. Les rectorats tentent en effet d'affecter autoritairement les TZR d'autres disciplines sur les postes restés vacants. Mais cela concerne aussi des enseignants en reconversion qui sont affectés en CDI sans réelle formation. Sans oublier la multiplication d'affectations de personnels en réadaptation, ce qui n'est certainement pas la meilleure solution pour ces collègues en difficulté avec les élèves, étant donné la pénibilité du travail. Toutes ces situations incohérentes et inadmissibles discréditent la qualification des enseignants documentalistes reconnue par un Capes. Et surtout, elles remettent en cause la nécessaire formation des élèves à l'information documentation.

C'est dans ce contexte très négatif que vous avez décidé la création de mentions complémentaires en documentation pour trois concours de recrutement. Le SNES est en désaccord sur la mise en place de ces mentions complémentaires, véritable menace pour la reconnaissance de notre spécificité. L'apparition de cette polyvalence va entraîner des situations ingérables au niveau des services et des missions pédagogiques... ■



## Inspection et Agrégation ?

Le SNES demande la création d'une inspection spécifique en documentation, ce qui suppose la création d'une agrégation, comme pour d'autres disciplines qui n'en ont pas encore (Education, SMS, technologie, etc...) ■